

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2015

Le quatorze février deux mille quinze à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation 05.02.2015

Présents :

Maire : Dominique GEOFFROY

Adjoints : Catherine BONNEFOY, Jean Claude LEBRUN, Sylvain MERCIER

Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Nicolas FOUCRAS, Bernard BOURACHOT.

Absents excusés : Agnès DENIZOT, Rodolphe PELIN

Secrétaire de Séance : Laurène SULPY

À 9 heures, Monsieur le maire a réuni le conseil au bourg place publique pour regarder les travaux d'aménagement à effectuer pour le CCAB et visiter le garage à louer et le local de rangement face à la salle polyvalente.

De retour à la salle de mairie, à 10h30, M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, lequel est approuvé.

1. Aménagement du bourg :

- Après avoir défini les objectifs pour le CCAB, un plan d'aménagement (trottoirs, caniveaux) doit être réalisé et une nouvelle réunion de commission de travaux sera programmée.
- Une réflexion sur la construction d'un nouveau local municipal et des toilettes publiques a été abordée. Une demande va être effectuée auprès du Département pour connaître si ces travaux sont subventionnés dans le CCAB.
- Concernant l'isolation du local face à la salle polyvalente : le conseil décide l'achat d'un radiateur infrarouge.

2. Compte de gestion du receveur de 2014 - commune:

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par Mme MEYER Marie-France, Trésorière de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

3. Vote du compte administratif de 2014 – commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEBRUN Jean Claude, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

- Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de

- gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées :	187 441.83€
Recettes réalisées :	249 864.66€
Résultat de l'exercice :	62 422.83€
Excédent reporté :	5 868.65€
Résultat final (à la clôture) :	<u>68 291.48€</u>

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	63 695.82€
Recettes réalisées :	85 440.56€
Résultat de l'exercice :	21 744.74€
Déficit n-1 reporté	- 58 325.53€
Résultat final (à la clôture) :	<u>- 36 580.79€</u>

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 – COMMUNE

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2014,
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté.....	5 868.00€
2. Résultat de l'exercice	62 422.83€
3. Situation nette au 31/12/2014.....	68 290.83€

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté.....	-58 325.53€
5. Résultat de l'exercice	21 744.74€
6. Situation nette au 31/12/2014.....	- 36 580.79€

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2015)

7. Restes à réaliser Dépenses.....	- 560.00€
8. Restes à réaliser Recettes.....	+5 390.00€
9. Solde des restes à réaliser	+ 4 830.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser - 31 750.79€
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté 31 750.79€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 31 750.79€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002..... 36 540.04€
du budget de l'exercice 2015
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2014 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par Mme MEYER Marie France, Trésorière de Lapalisse à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2014 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2014 budget annexe local artisanal:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEBRUN Jean Claude, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2014 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées :	3 874.10€
Recettes réalisées :	3 748.40€
Résultat de l'exercice :	-125.70€
Excédent reporté n-1	6 265.55€
Résultat final (à la clôture) :	6 139.85€

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	3 387.08€
Recettes réalisées :	3 585.38€
Résultat de l'exercice :	198.30€
Déficit reporté n-1 :	-1 564.38€
Résultat final (à la clôture) :	-1 366.08€

6. Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Local artisanal :

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2014,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté.....	6 265.55€
2. Résultat de l'exercice	-125.70€

3. Situation nette au 31/12/2014.....	6 139.85€
---------------------------------------	-----------

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté..... - 1 564.38€
5. Résultat de l'exercice +198.30€
6. Situation nette au 31/12/2014 -1 366.08€
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2015)

7. Restes à réaliser Dépenses..... 0.00€
8. Restes à réaliser Recettes..... 0.00€
9. Solde des restes à réaliser 0.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser - 1 366.08€
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté 1 366.08€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 1 366.08€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 4 773.77€
du budget de l'exercice 2015
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

7. Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier du 08 décembre 2014 :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.

- Au titre du service optionnel :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
 - Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
 - Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

8. Mandatement d'une facture du SIVOM « Travaux Poteau Incendie »

Des travaux de remplacement à neuf d'un poteau d'incendie ont été effectués en décembre et le montant de la facture s'élève à 1555.32€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, selon l'article L162.1 du CGCT à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants à ses travaux seront inscrits au budget primitif 2015 au programme 218.

9. Garage sis 7 rue de l'église :

Le maire fait part au conseil d'une demande de location du garage sis 7 rue de l'église 0130 Neuilly en Donjon par Menuiserie BOURACHOT (gérant M. Lasne Desvareilles Pascal).

Les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome du garage, la pose du compteur d'eau et le diagnostic seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer le garage à Menuiserie BOURACHOT pour un montant mensuel de 390€HT payable d'avance, à compter du 1^{er} avril 2015,
- autorise le maire ou son représentant à signer un bail commercial auprès de Maître Perrot de Le Donjon. Les honoraires seront à la charge du locataire.

10. Toiture école maternelle

Le Maire fait part de deux devis pour la réfection de la toiture de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la SARL Robin d'un montant de 24 050.15€HT et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Véranda - Demande de subvention Réserve parlementaire :

Afin d'améliorer les conditions de travail de Raphaëlle Mermet, tenancière du bar-restaurant de Neuilly en Donjon, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de M. le Sénateur, une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire pour la création d'une véranda qui servira de salle de restauration pour le bar-restaurant L'Herbe Folle pour un montant de 48 007€HT.

12. Véranda - Demande de subvention D.E.T.R 2015 :

Afin d'améliorer les conditions de travail de Raphaëlle Mermet, tenancière du bar-restaurant de Neuilly en Donjon, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de M. Le Sous-préfet de Vichy, une subvention DETR au titre du maintien et développement des service de proximité pour la création d'une véranda qui servira de salle de restauration pour le bar-restaurant L'Herbe Folle pour un montant de 48 007€HT.

13. Troupe théâtrale

Melle Aurélie SIROTEAU, Directrice de l'Ecole Maternelle sollicite la commune pour le remboursement de la participation de 200€, payée par la Coopérative scolaire lors de la venue d'une troupe de l'Association Office Central Coopération de Bellenaves le vendredi 06 février 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le remboursement de 200€ à la Coopérative scolaire de Neuilly en Donjon.

14. Motion de soutien aux notaires :

Le maire expose au conseil, le projet de réforme du Ministère de l'Économie et des Finances. Le conseil municipal donne un avis : préservation des conditions du maillage territorial, le maintien de la garantie juridique tant pour les collectivités que pour les usagers du droit dans les zones rurales.

15. Cureuse à fossés :

Le maire fait part à l'assemblée que la CUMA désire acheter une nouvelle cureuse à fossés et faire reprendre l'ancienne sur laquelle la commune a participé à l'achat et aux réparations à la hauteur de 40%. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à l'achat et à la participation de la commune mais voudrait connaître le nom d'adhérents sur ce matériel. Une décision sera prise au prochain conseil sur le taux de participation.

16. Défibrillateur :

Le conseil municipal décide de l'implanter sur le mur de la mairie côté nord.

Informations diverses :

- Le maire fait part au conseil du projet de la Com Com au logement de l'école maternelle.
- Le bureau pour les élections départementales du 22 et 29 mars a été préparé.

Séance terminée à 12h

Fait le 16 février 2015